



Élection des représentants des parents d'élèves

Vendredi 7 octobre 2022 ou samedi 8 octobre 2022
Vendredi 23 septembre 2022 ou samedi 24 septembre 2022 pour La Réunion et Mayotte

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés,
en maternelle, en élémentaire,
au collège ou au lycée, y compris
les parents de nationalité étrangère.



Le matériel de vote ?

Envoi du matériel de vote aux parents
au moins 6 jours avant la date des
élections :

- ✓ Par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison.

Des solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1,
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n° 3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

